

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de FROIDETERRE

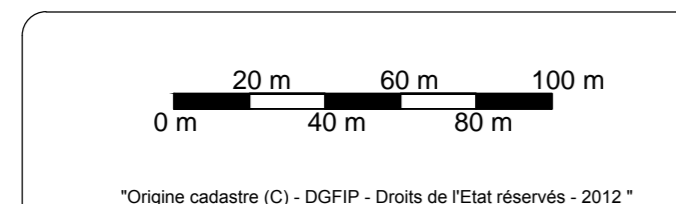
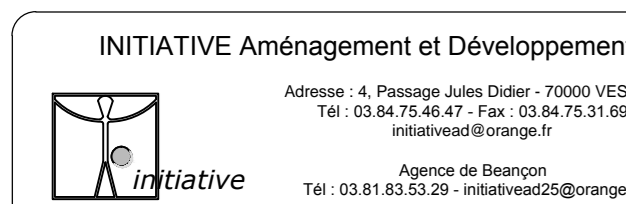
Document graphique  
Centre et Sud de la commune au 1 / 2 000 ème

Pièce n° 4.3.5

Arrêté par délibération du Conseil  
Communautaire : 29.05.2017  
Approuvé par délibération du Conseil  
Communautaire : 26.06.2018

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Modification simplifiée n°1 : approuvée le 9 Avril 2019



Légende

--- Limite de zones. - - - Limite de secteurs. + + + + + Limite de communes.

ZONES URBAINES

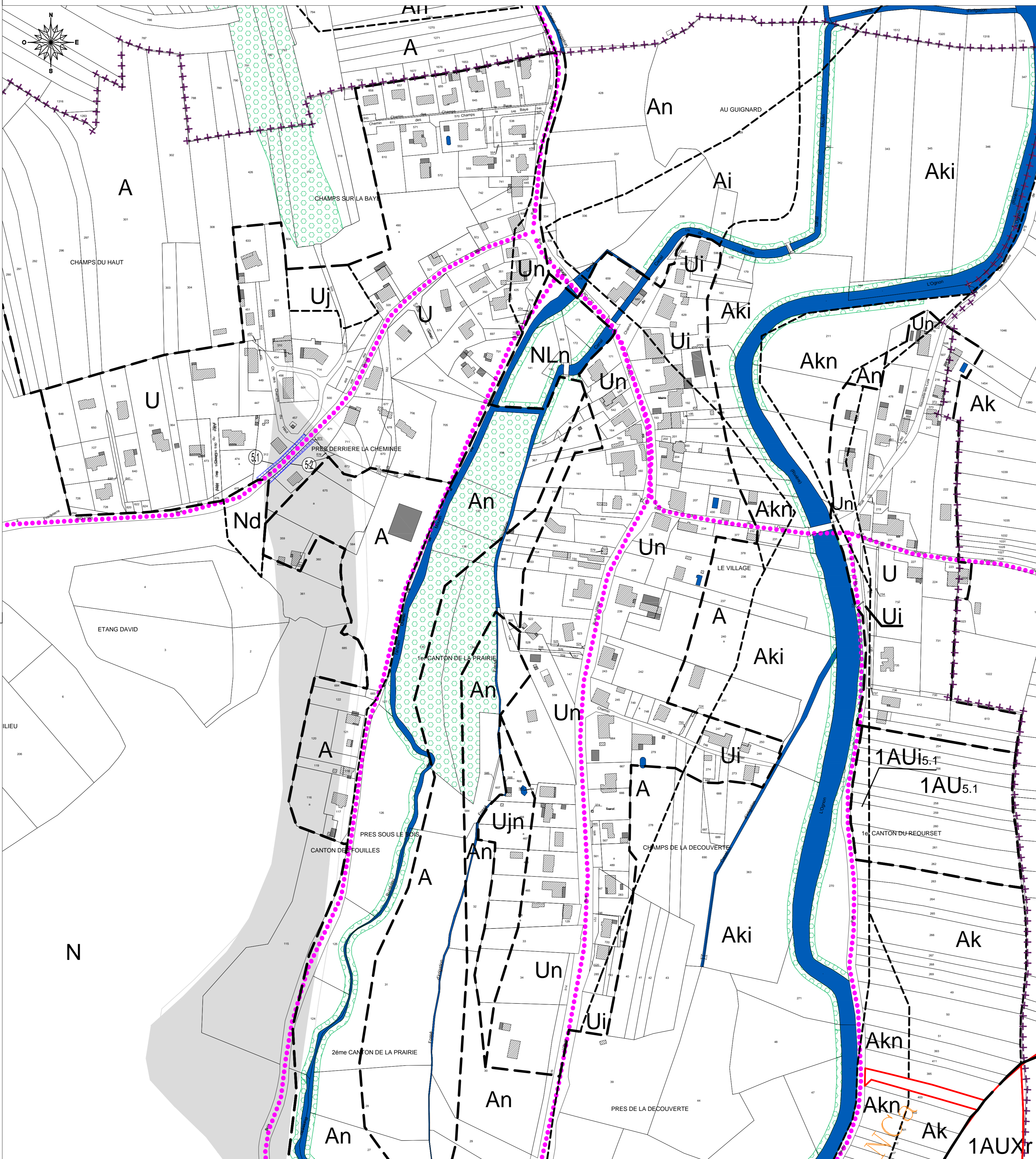
- U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.
- Ui Secteur de la zone U soumis à des risques d'inondations en lien avec le PSS.
- Un Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRI)
- Uj Secteur de jardin soumis à des conditions particulières d'occupations des sols.
- Ujn Secteur de jardin soumis à des conditions particulières d'occupations des sols et soumis à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRI)

ZONES A URBAISER

- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
- 1AU<sub>1.1</sub> Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP).
- 1AU<sub>1</sub> Secteur de la zone 1AU soumis à des risques d'inondations en lien avec le PSS.
- 1AU<sub>1s</sub> Secteur de la zone 1AU soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRI)
- 1AUX Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'activités économiques.
- 1AUXr Secteur de la zone 1AUX en lien avec la ZAC AREMIS.

ZONES AGRICOLES

- A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Ai Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations en lien avec le PSS.
- An Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRI)
- Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).
- Aki Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des risques d'inondations en lien avec le PSS.
- Akn Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRI)



ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Ni Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondations.
- NLn Secteur de la zone N à vocation de loisirs et soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRI)
- Nd Secteur de la zone N réservé au parc d'agrément et de détente de l'hôtellerie des sources.

..... Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

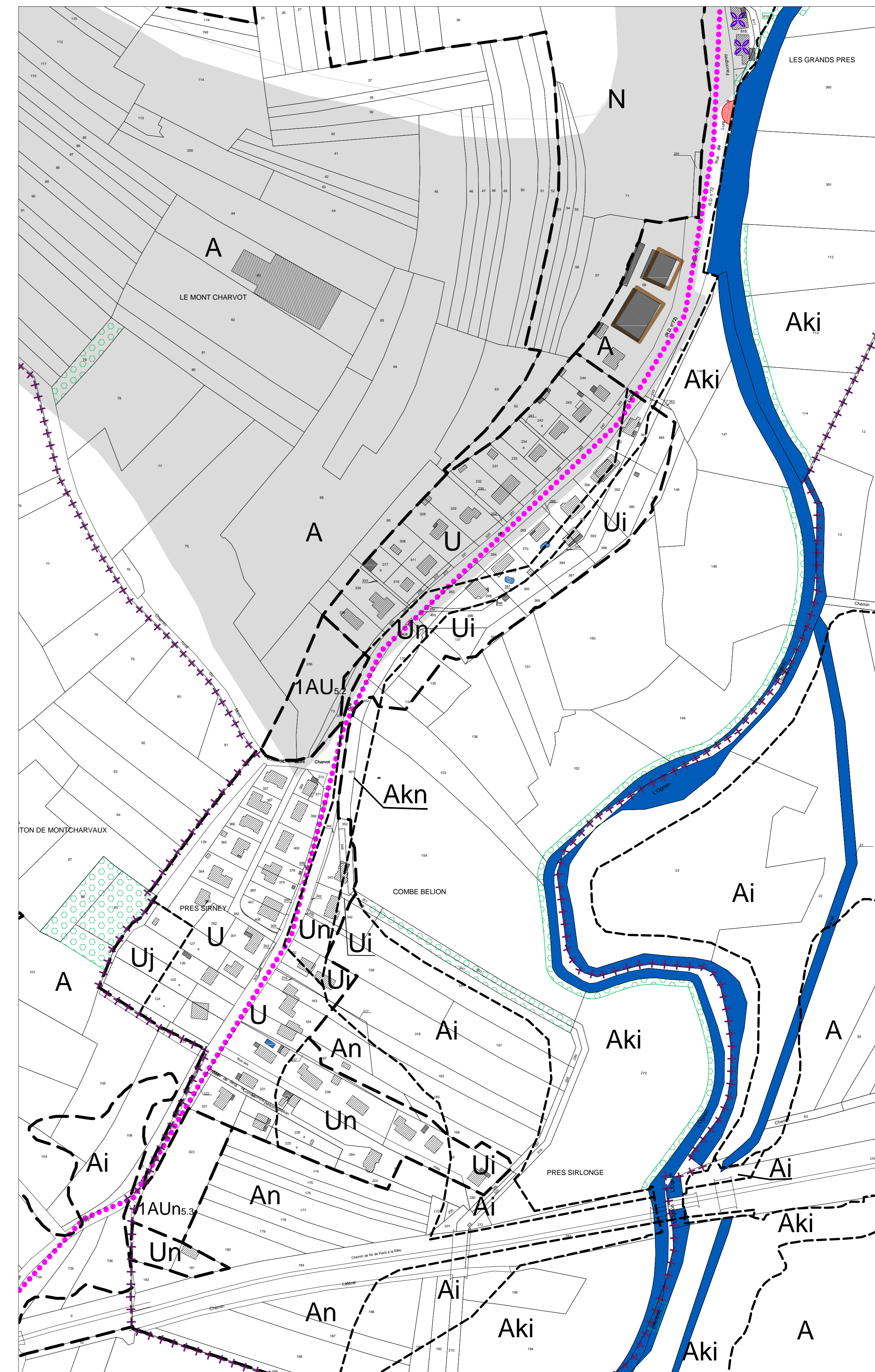
- ☐ Exploitations agricoles.
- ☐ Emplacements réservés et numéro d'opération.
- ✕ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11.

Secteurs concernés par des risques et nuisances

- ☐ Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain (aléa faible).
- Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L.151-23

- ☐ Cours d'eau, plans d'eau.
- ☐ Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
5.1	Aménagement d'un trottoir	Commune	150
5.2	Aménagement d'un trottoir	Commune	150